

Esch-sur-Alzette, le 7 mars 2022



ESCH,
VILLE
OUVERTE

AVIS AU PUBLIC URBANISME

Approbation du projet d'aménagement général (PAG)

Il est porté à la connaissance du public que la délibération du conseil communal du 5 février 2021 portant adoption du projet de la refonte complète du plan d'aménagement général « PAG » de la Ville d'Esch-sur-Alzette a été approuvée par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 29 octobre 2021, sous la référence 59C/010/2019 et arrêtée par Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable en date du 3 mai 2021 sous la référence 88398.

Le présent avis est publié à partir du 7 mars 2022 conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux par l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée

Conformément à l'article 19 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le projet d'aménagement général, qui revêt un caractère réglementaire, devient obligatoire trois jours après la présente publication.

La partie écrite et graphique du PAG approuvé sont à disposition du public à la maison communale où le public peut en prendre connaissance aux heures usuelles d'ouverture et peut être consulté sur le site internet de la Ville www.esch.lu dans la rubrique « L'Administration », « Ma Ville », « Développement urbain et économique > Plan d'aménagement général (PAG) »

En exécution de l'article 13 de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant le Tribunal Administratif est ouvert contre cette décision endéans un délai de 3 mois à partir de la présente publication. Ce recours est à introduire par ministère d'avocat à la Cour.

SUP Incidences de certains plans et programmes sur l'environnement

Conformément à l'article 10 de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, il est porté à la connaissance du public que la délibération du conseil communal du 5 février 2021 portant adoption du projet de la refonte complète du plan d'aménagement général « PAG » de la Ville d'Esch-sur-Alzette a été approuvée par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 29 octobre 2021, sous la référence 59C/010/2019 et arrêtée par Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable en date du 3 mai 2021 sous la référence 88398.

Le document avec les informations requises suivant les dispositions de la loi précitée est affichée à la maison communale où le public peut en prendre connaissance aux heures usuelles d'ouverture et peut être consulté sur le site internet de la Ville www.esch.lu dans la rubrique « L'Administration », « Ma Ville », « Développement urbain et économique > Plan d'aménagement général (PAG) »

Le collège des bourgmestre et échevins,


Georges Mischo
député-maire


Martin Kox
échevin


André Zwally
échevin


Pierre-Marc Knaff
échevin


Christian Weis
échevin